

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le 5 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mme CORNUAU Catherine - MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain – FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - M. POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande – M. TRICHARD Pascal.

Absent excusé : **M. SAVOYE Marc**

Approbation du précédent compte rendu : à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Chrystel Prêle

Décisions du maire prises par délégation

- Consultation du notaire, Me Delayat pour la convention de fermage de B. Michaud
- M. le maire n'a pas signé le relevé cadastral du cabinet Branly concernant les terrains vendus à M. Roediger
- soutien course cycliste d'Emeringes : achat par la mairie de 30 bouteilles remises aux officiels
- prêt de la salle des fêtes pour une réunion des ODG le 22 juin
- Les joueurs de pétanque d'Emeringes joueront sur le terrain de Vauxrenard le vendredi 27 août car le terrain d'Emeringes sera indisponible ce jour-là.
- le comité d'animation veut acheter du matériel et demande à la mairie un local pour le stocker : possibilité à l'ancienne caserne des pompiers.
- intervention de la Métallerie Tête pour réparer la porte du local pétanque et la serrure du portillon.
- La commission mobilités de la CCSB se réunira à Vauxrenard le 6 juillet : la CCSB paie le casse-croûte et la commune de Vauxrenard les boissons.
- Le recrutement de la secrétaire de mairie est finalisé : Mme Catherine Cornuau sera embauchée le 1^{er} octobre après avoir démissionné de son poste de conseillère municipale.
- M. le maire a rencontré des responsables d'« Orange » pour la mise en place de la fibre : celle-ci sera en place à la porte des habitations et devrait être terminée fin 2022. Un tour de la commune a été fait pour constater les défailances câbles et poteaux (748 au total à Vauxrenard !!)

Mise en place du RIFSEEP : délibération

Afin de répondre aux obligations réglementaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Fonctionnaires stagiaires,
- Fonctionnaires titulaires,
- Contractuels recrutés sur un poste permanent (après un an d'ancienneté)

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier ou à un accroissement temporaire d'activité, les agents employés sur un poste de remplacement d'un agent en congé inférieur à 6 mois, ainsi que les agents de droit privé (contrat aidés, apprenti...) ne sont pas concernés par la présente délibération.

Pour la commune de Vauxrenard, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les agents de maîtrise, les adjoints administratifs, les adjoints techniques territoriaux.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants suivants :

Groupe	Fonctions concernées	Montant plafond mensuel (100% ETP)	Montant plafond annuel
C1	Agent de maîtrise	335€	4 020 €
C2	Adjoint administratif	100€	1 200 €
C2	Adjoint technique	100€	1 200 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissance du poste et de l'environnement professionnel,
- Suivi régulier de formations avec mise en pratique,
- Parcours professionnel avant l'arrivée sur son poste actuel (diversité du parcours privé/public, secteurs, collectivités, postes), mobilité.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination par suite de la réussite d'un concours,

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères du versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (ponctualité, respect des échéances, efficacité dans son emploi, qualité du travail rendu, soin apporté au matériel...)
- Compétences professionnelles et techniques de l'agent (connaissance et maîtrise des savoir-faire, respect des procédures et des règles internes, maîtrise de l'expression écrite et orale, de l'aptitude à animer/encadrer une équipe, de l'aptitude de décider, de rendre compte)
- Qualités personnelles et relationnelles de l'agent (motivation et implication, disponibilité, sens du service public, recherche de la satisfaction du bénéficiaire, discrétion professionnelle, respect des autres, assiduité, ponctualité)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions concernées	Montant plafond annuel
C1	Agent de maîtrise	2 000 €
C2	Adjoint administratif	500 €
C2	Adjoint technique	500 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé 2 fois par an, en juin et en décembre.

3.3 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

4. Les modalités de versement

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

5. Les absences

Le régime indemnitaire sera suspendu si le nombre de jours d'absences est supérieur à 30 jours.

6. Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la présente délibération au retour de l'avis du Comité technique et de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} juillet 2021.

Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux

- Fleurissement : aménagement du Point d'Apport Volontaire, prévoir d'envoyer un plan d'implantation à la CCSB pour les prestataires.
- SIEHB : réunion à Corcelles le 20 juillet.
- commission mobilités à Vauxrenard le 6 juillet.
- commission voirie, hydraulique à Saint Jean d'Ardières le 7 juillet.
- entretien le 6 juillet avec la société KPMG concernant le bilan et les perspectives de mutualisation de la CCSB.

Questions diverses

- Les travaux de l'appartement au-dessus de la mairie sont terminés.
- Prévoir intervention de M. Peynet pour le local de pétanque : normes électriques et demander un devis pour un store (voir aussi la ventilation)
- local pompiers à aménager
- Tour du Beaujolais 2022 : possibilité de passage d'une étape à Vauxrenard.
- Le « CLUB Running Chapellois » passera sur les hauteurs de Vauxrenard le 26 septembre.
- Beaujolais runners le 14 juillet : canons à mousse et buvette par le comité d'animation
Peu de signaleurs volontaires.
- lagune : compte rendu de la visite du SATESE, les effluents sont bons.
- demande de Damien Ruet refusée : l'étang est classé en zone humide.
- Chasseurs : le 7 août corvée de chemins suivi d'un méchoui à la pépinière.

La séance levée à 22h30

Prochaine séance le lundi 6 septembre 2021